

## I. Généralités

Toutes les fournitures et prestations sont régies par les présentes Conditions générales ainsi que par d'éventuels accords contractuels distincts. Les conditions d'achat de l'Acheteur qui seraient contraaires aux présentes conditions générales ne feront pas partie du contrat, même en cas d'acceptation de la commande.

Les conditions d'achat de l'Acheteur ne nous engagent pas, même si nous ne les contestons pas formellement.

Les déclarations qui seraient contraaires à nos Conditions générales de ventes, par exemple dans la confirmation de commande adressée par l'Acheteur après la conclusion du contrat, et que nous contestons dès maintenant, ne nous engagent pas.

## II. Offre et conclusion du contrat

Sauf stipulation formelle contraire, les illustrations, plans, indications de poids et de cotes et autres documents associés à l'offre sont donnés à titre purement indicatif et ne constituent aucun engagement de notre part.

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les devis, plans et autres documents, lesquels ne peuvent être exploités ni communiqués à des tiers sans notre consentement. Ceci s'applique également à tous les autres détails techniques découlant de notre fourniture, ou divulgués à l'Acheteur dans l'offre, dans toute autre correspondance ou dans le cadre des négociations. L'Acheteur reconnaît ces obligations indépendamment de la réalisation d'un contrat de fourniture et du seul fait de l'ouverture de négociations contractuelles avec nous.

Toutes nos offres qui ne contiennent pas de délai d'acceptation sont sans engagement. La commande ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre acceptation.

Les accords et autres conventions, en particulier s'ils modifient les présentes Conditions, ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

## III. Prix, paiement, garantie

A défaut d'accord particulier, les prix s'entendent départ usine, chargement à l'usine compris, hors emballage. En cas de hausse des facteurs de coût intervenant dans l'établissement des prix (prix des matières et consommables, salaires et frais de transport), nous sommes autorisés à réviser les prix en conséquence.

La taxe légale sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans nos prix ; elle est renseignée séparément sur la facture au taux légal au jour de la facturation.

Sauf convention contraire, nos prix sont calculés sur la base suivante :

1/3 en acompte après réception de la confirmation de commande,

1/3 à mi-délai de livraison,

1/3 à la réception de l'avis d'expédition.

Tout paiement à effectuer immédiatement à réception de la facture correspondante, toutefois au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facture.

L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de rétention, même si l'objet de la livraison fait l'objet d'une réclamation. Si nous acceptons les traites ou les chèques, la dette n'est éteinte que par l'acquittement effectif. Les frais d'agios et tous les frais liés à l'encaissement du montant de la traite ou du chèque sont à la charge de l'Acheteur.

En cas de dépassement des délais de paiement convenus, nous nous réservons le droit, sans que cela nécessite une mise en demeure préalable, de réclamer des intérêts et commissions aux taux bancaires en vigueur pour les crédits à court terme à compter du premier jour de dépassement.

Ceci n'exclut pas que, en cas de retard de paiement, un recours ultérieur en indemnisation soit introduit. Nous pouvons renoncer au contrat si un délai de grâce approprié fixé par nos soins est resté infructueux.

Nous sommes en droit de demander à tout moment des garanties pour nos créances dans la mesure où des garanties suffisantes ne sont pas ou plus disponibles.

## IV. Livraison

Les clauses de livraison convenues doivent être interprétées selon les INCOTERMS en vigueur à la conclusion du contrat. En l'absence de clause de livraison particulière dans le contrat, l'objet de la livraison est réputé livré "départ usine" (EXW).

Sauf convention contraire, les livraisons partielles sont autorisées.

Le délai de livraison est défini selon les accords pris entre parties contractantes. Le respect du délai ne peut être assuré qu'à condition que toutes les questions commerciales et techniques aient été clarifiées entre les

parties contractantes. Si ce n'est pas le cas, le délai de livraison se prolonge en conséquence.

Le délai de livraison prend cours au jour de l'envoi de la confirmation de commande. Toutefois, il ne commencera pas avant que l'Acheteur ait produit les documents et autorisations nécessaires le cas échéant, ni avant la réception de l'acompte convenu.

Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine ou si l'avis d'expédition a été communiqué avant expiration du délai.

Le délai de livraison est reporté d'une durée appropriée en cas d'empêchements imprévus indépendants de notre volonté – que ceux-ci se produisent dans notre usine ou chez notre sous-traitant –, comme par exemple les incidents de fabrication ou les retards dans la livraison de matières premières ou de matériaux de construction essentiels, dans la mesure où de tels empêchements influent sur l'achèvement ou l'expédition de l'objet de la livraison. Les circonstances susmentionnées ne pourront pas non plus nous être imputées si elles se produisent au cours d'un retard déjà existant.

Les mesures prises dans le cadre de conflits sociaux, en particulier la grève et le lock-out, sont également des événements qui prolongent le délai de livraison de façon appropriée.

Si nous prenons du retard dans la livraison, l'Acheteur pourra, dans la mesure où le retard nous est imputable et a occasionné à l'Acheteur un dommage de fait, réclamer pour chaque semaine à compter de l'expiration d'un délai de grâce approprié, un montant de 1/2 %, plafonné toutefois à 5 %, de la valeur de la partie du lot de livraison qui ne peut être utilisée en raison du retard.

Toutes autres réclamations, en particulier les demandes en indemnisation d'autres préjudices tels que les dommages consécutifs ou le manque à gagner, sont exclues quel qu'en soit le motif juridique.

Si le non-respect du délai de livraison est dû à un cas de force majeure, à des conflits sociaux ou à d'autres événements sur lesquels nous ne pouvons avoir d'influence, le délai de livraison se prolonge de façon appropriée. Nous communiquerons dès que possible à l'Acheteur le début et la fin de telles circonstances.

## V. Transfert du risque et réception

Le risque est transféré à l'Acheteur au plus tard à l'expédition de la marchandise, et cela, même s'il s'agit de livraisons partielles ou si nous avons également pris en charge d'autres prestations telles que les frais d'expédition ou l'acheminement et la pose.

Si l'Acheteur le souhaite, nous assurerons la marchandise, à ses frais, contre les risques de casse, de transport, d'incendie et de dégâts des eaux. Si l'expédition est retardée suite à des circonstances imputables à l'Acheteur, nous sommes autorisés, à notre gré, à entreposer l'objet de la livraison ou à le faire entreposer par notre sous-traitant aux frais et aux risques de l'Acheteur. L'échéance du paiement n'est pas remise en cause par le retard de l'expédition. Nous sommes autorisés à fixer un délai de grâce approprié pour la réception et à disposer autrement de l'objet de la livraison après expiration infructueuse de ce délai. Le préjudice subi de ce fait devra nous être indemnisé par l'Acheteur.

Les objets livrés devront être réceptionnés par l'Acheteur même s'ils présentent des vices, sans préjudice des droits découlant de l'article VII.

Un contrôle particulier ou une réception ne peuvent être exigés par l'une des parties que sur la base d'accords préalables en ce sens. Les frais de contrôle ou de réception sont à la charge de l'Acheteur.

## VI. Réserve de propriété

La propriété des objets de la livraison n'est transférée à l'Acheteur qu'après réception de tous les paiements liés aux relations d'affaires avec lui.

A compter de la livraison et jusqu'au transfert de propriété, l'Acheteur est tenu d'assurer intégralement les objets de la livraison contre tout préjudice. En cas de saisie ou de tout autre préjudice porté à nos droits par des tiers, l'Acheteur est tenu de nous informer sans délai.

Si, en dehors de la République Fédérale d'Allemagne, la validité de la réserve de propriété est liée à des formalités ou à d'autres conditions ou si elle est juridiquement impossible, l'Acheteur devra faire en sorte de nous accorder une garantie appropriée.

## VII. Responsabilité pour vices de fourniture

A défaut de convention contraire, notre responsabilité pour vices de fourniture est engagée comme suit, à l'exclusion de toute autre revendication :

1. Toutes les pièces qui sont démontrées inutilisables ou considérablement détériorées dans les six mois à compter de la fourniture pour un motif antérieur au transfert du risque, devront être réparées ou remplacées

gratuitement, le choix étant laissé à notre libre appréciation. Le motif peut être notamment un défaut de fabrication, l'emploi de mauvais matériaux ou une malfaçon. L'Acheteur est tenu d'examiner notre envoi dès réception pour constater d'éventuels vices et, le cas échéant, de nous les signaler sans report. S'il omet d'effectuer l'examen sans délai, tout recours sera exclu si les vices étaient décelables dans le cadre d'un contrôle effectué dans les règles. Tout recours est également exclu si l'Acheteur omet de signaler les vices sans délai.

Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

Si l'expédition est retardée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la responsabilité expire au plus tard 12 mois après le transfert du risque.

Pour les produits d'autres fabricants, notre responsabilité se limite à la cession des droits de recours qui nous sont dus envers le fournisseur de ces produits.

En cas de fabrication selon des plans de l'Acheteur, notre responsabilité se limite à la conformité de l'exécution aux plans et ne porte pas sur les vices qui reposent sur le matériel fourni par l'Acheteur ou sur une étude imposée par l'Acheteur.

2. Le droit de l'Acheteur de faire valoir un recours pour vices se prescrit dans tous les cas au terme de six mois à compter de la réclamation faite en temps utile, toutefois au plus tôt à l'issue de la période de garantie. La prescription précitée s'applique, qu'une réception ait été convenue ou non.
3. Aucune garantie ne sera accordée pour les dommages résultant des motifs ci-après :  
utilisation inappropriée ou non conforme, montage ou mise en service incorrects, entretien et maintenance inappropriés ou non conformes effectués par l'Acheteur ou par des tiers, usure naturelle, manipulation incorrecte ou négligente – en particulier une sollicitation excessive –, moyens de production non appropriés, matériaux de remplacement, travaux de génie civil défectueux, fondations inadéquates, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où elles ne nous sont pas imputables.
4. Après concertation avec nous, l'Acheteur devra nous donner le temps nécessaire et l'occasion de procéder à toutes les améliorations et à tous les remplacements qui nous paraissent nécessaires selon notre appréciation, sans quoi nous serons dégagés de notre responsabilité pour vices. L'Acheteur n'aura le droit de réparer lui-même le vice ou de le faire réparer par des tiers, et de nous réclamer un remboursement approprié de ses frais, que dans des cas urgents de risque pour la sécurité d'exploitation, ce dont nous devrons être avisés immédiatement, ou dans le cas d'un retard dans la réparation du vice.
5. Concernant les frais directs occasionnés par la réparation ou le remplacement, nous prenons en charge – dans la mesure où la réclamation s'avère fondée – le coût de la pièce de rechange y compris l'expédition, si nécessaire les frais appropriés du démontage et du remontage, ainsi que, si cela peut être exigé de façon appropriée selon le cas particulier, le coût de la mise à disposition éventuellement requise des monteurs. Pour le reste, les frais, en particulier pour le personnel auxiliaire, le matériel de levage, etc. sont à la charge de l'Acheteur.
6. Pour le cas d'une interruption totale de l'exploitation, le délai de validité de la responsabilité pour vices relativement à l'objet de la livraison se prolonge en conséquence si ledit objet ne peut être mis utilement en service suite à la réparation et/ou au remplacement.
7. Si des travaux de réparation ou des pièces de rechange sont défectueuses, les clauses relatives au délai de livraison et à la responsabilité sont applicables en conséquence ; une indemnisation pour retard n'intervient pas.
8. Nous pouvons refuser de remédier aux vices tant que l'Acheteur ne remplit pas ses obligations.
9. Des modifications inappropriées et réalisées sans notre accord préalable par le client ou des tiers en utilisant par exemple des pièces non autorisées par nos soins ou en procédant à des travaux de remise en état abrogent la responsabilité des conséquences en résultant.

Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques, ainsi que toutes les revendications de l'Acheteur, quel qu'en soit le motif juridique, sont régis de façon définitive par les présentes Conditions. En particulier, tout recours en dommages-intérêts, diminution, annulation du contrat ou résiliation du contrat, qui n'est pas mentionné explicitement, est exclu.

L'Acheteur ne pourra introduire aucun recours en réparation pour les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet même de la livraison, à savoir notamment l'arrêt de la production, les pertes d'usage, la perte de marchés, le manque à gagner ainsi que tous autres dommages directs ou indirects.

La responsabilité totale maximale résultant de cette commande, quel que soit son motif juridique, est plafonnée à la valeur de commande de la fourniture concernée, à l'exception de la responsabilité décrite ci-dessus.

Cette exclusion de la responsabilité ne s'applique pas en cas de faute délictuelle ou de négligence grossière ; elle s'applique néanmoins en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière de la part de personnel auxiliaire.

## VIII. Droit de résiliation

Dans le cas où des événements imprévus au sens visé par l'article IV des présentes Conditions de livraison altèrent considérablement la portée économique ou le contenu de la prestation ou ont une influence considérable sur notre exploitation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'exécution qui apparaîtrait par la suite, nous pouvons nous retirer du contrat en tout ou en partie.

Un retrait partiel n'est possible que si l'Acheteur est intéressé par la seule partie de la livraison convenue qui n'est pas concernée par les circonstances citées.

Les recours en dommages-intérêts de l'Acheteur en raison d'un telle résiliation sont exclus. Dans le cas où nous voulons faire usage du droit de résiliation, nous en informerons l'Acheteur sans délai après avoir déterminé la portée de l'événement, et cela, même si un report du délai de livraison avait initialement été convenu avec l'Acheteur.

## IX. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à garder le secret sur toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre du présent contrat ou par un autre biais au titre de la relation d'affaires et qui sont qualifiées de confidentielles ou relevant clairement du secret professionnel ou d'entreprise, et – dans la mesure où la réalisation de l'objet du contrat ne l'impose pas – à ne pas les enregistrer ni les exploiter, de quelque manière que ce soit.

## X. Droit applicable, nullité de certaines dispositions

Sauf accord contraire prévu au contrat, le droit matériel suisse est applicable. L'application du droit d'achat des Nations Unies est exclue.

Tous les litiges découlant du présent contrat ou relatif à celui-ci seront tranchés définitivement en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

Le lieu d'arbitrage est Zurich / Suisse. La langue de la procédure est l'anglais.

La nullité de certaines dispositions ne génère pas celle des autres.